Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231222-D2023-213-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

DÉCISION
AVIS SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CRST
7.5 - Subventions

GS/JLC/LC/BB/
N°D2023-213

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 5° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter certains plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subventions,*
***Vu** la délibération n°2018-151 du Bureau communautaire du 11 juin 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale,*
***Vu** le dispositif du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),*

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) est établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Région Centre-Val-de-Loire pour une période de six ans allant du 17 octobre 2018 au 17 octobre 2024,
Considérant que dans le cadre de l'axe B « Favoriser le mieux être social » du CRST, et en particulier de la mesure 22 « équipements sportifs et de loisirs », le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier à la construction d'équipements sportifs,
Considérant que la commune de Tremblay-les-Villages souhaite réaliser un espace sportif intergénérationnel, permettant à l'ensemble de la population de pratiquer une activité physique.
Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Travaux et équipements	119 651,97 €	Aide CRST sollicitée (20%)	23 900 €
		Autofinancement (80%)	95 751,97 €
Total des dépenses	**119 651,97 €**	**Total des recettes**	**119 651,97 €**

Considérant que dans le cadre de l'axe C « Renforcer le maillage urbain et rural » du CRST, et en particulier de la mesure 23-5 « revitalisation des centres-villes et centre-bourgs », le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier aux investissements liés aux aménagements s'inscrivant dans une stratégie de revitalisation des centres-bourgs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

Considérant que la commune d'Anet a dépollué et réhabilité les anciens bâtiments de l'entreprise Boudeville et Fontaine situés en plein cœur de la commune. Qu'à la suite d'une phase de dépollution importante, la commune a réaménagé cet espace afin d'en faire une place centrale dans la commune, lieu de convivialité et de vitalité commerciale tout en préservant le patrimoine historique industriel local,

Considérant par ailleurs que cette troisième et dernière phase du projet fait l'objet d'un financement au titre de la mesure 23-5 mais selon les modalités et dépenses éligibles de la mesure 23 « aménagement d'espaces publics », que par conséquent seules les dépenses relatives aux espaces publics sont éligibles, excluant notamment celles relatives au bâtiment et à la voirie,

Considérant les dépenses éligibles des mesures 23 et 23-5 du CRST et le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
2.5 Terrassement et réseaux	81 225 €	Aide CRST sollicitée	110 700 € *(40%)*
2.6 Voirie	102 963 €		
2.8 Ouvrages divers	8 806 €		
2.9 Aménagement extérieurs	31 304 €		
2.10 Espaces verts	31 810 €		
2.12 travaux d'engazonnement	156 €		
2.13 accessoires de plantations	20 568 €	Autofinancement	166 132 € (60%)
Total des dépenses	**276 832 €**	**Total des recettes**	**276 832 €**

Considérant que dans le cadre de l'axe E « Plan climat Energie régional » du CRST, et en particulier de la mesure 35 « Plan isolation des bâtiments publics », le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier aux mesures d'isolation des bâtiments publics satisfaisant aux critères régionaux,

Considérant que la commune du Boullay-Thierry mène une rénovation énergétique totale de sa mairie devant lui permettre d'atteindre l'étiquette énergétique B ou à défaut l'étiquette C associée à un gain de 100kwh/m²/an, rendant ainsi le projet aux aides régionales,

Considérant les dépenses éligibles au titre de la mesure 35 et le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes (proratisées)**	**Montant**
Dépenses d'isolation éligibles *(72% des dépenses totales prévisionnelles)*	253 981 €	Aide CRST sollicitée	97 983 € *(34%)*
Architecte *(Montant proratisé à 72%)*	20 998 €	État *(Fonds Vert)*	73 082 € *(25%)*
BET et SPS *(Montant proratisé à 72%)*	11 649 €	Conseil Départemental *(plan petit patrimoine)*	62 797 € *(21%)*
Audit énergétique	5 700 €	Autofinancement	58 465,69 € *(20%)*
Total des dépenses	**292 328 €**	**Total des recettes**	**292 328 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231222-D2023-213-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée par la commune de Tremblay-les-Villages pour un montant de 23 900 €.

ARTICLE 2 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée par la commune d'Anet pour un montant de 110 700 €.

ARTICLE 3 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée par la commune du Boullay-Thierry pour un montant de 97 983 €.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Conseil régional Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21 DEC. 2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21 DEC. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231222-D2023-213-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023